

À la une

Attestation fiscale : dématérialisation généralisée à tous les pensionnés de l'Enim à compter de mars 2026

Domaine(s) :

- Retraite, L'Enim

À compter de mars 2026, l'Enim franchit une nouvelle étape dans la dématérialisation des courriers : l'attestation fiscale sera entièrement dématérialisée. Elle ne sera plus envoyée par courrier postal, mais sera exclusivement accessible dans votre [Espace personnel Enim](#) [1].

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la [démarche engagée par l'Enim dès février 2025](#) [2].

Quelles attestations fiscales sont concernées ?

Toutes les attestations fiscales sont concernées par cette dématérialisation :

- l'attestation fiscale des pensionnés ayant perçu au moins un versement **au titre d'une pension de vieillesse** ;
- l'attestation fiscale des actifs et pensionnés ayant perçu au moins un versement **au titre d'indemnités journalières ou d'une pension d'invalidité**.

Quand sera mise à disposition votre attestation fiscale dématérialisée ?

- Attestation fiscale « indemnités journalières ou pension d'invalidité » : **à partir de début mars 2026**
- Attestation fiscale « pension de vieillesse » : **à partir de mi-mars 2026**

Comment consulter votre attestation fiscale ?

Dès la mise à disposition de votre attestation fiscale dans votre [Espace personnel Enim](#) [1], vous recevrez une notification par courriel et/ou SMS.

**Pour la consulter et la télécharger :**

1. Rendez-vous sur secureportail.enim.eu [1],
2. Connectez-vous à votre [Espace personnel Enim](#) [1],
3. Cliquez sur la cloche de notification située à droite de votre écran,
4. Cliquez sur le nouveau courrier ou document que vous souhaitez consulter.

Bon à savoir

Vous avez également la possibilité d'accéder à l'ensemble de vos courriers et vos documents en accédant à l'onglet « **J'obtiens un document de l'Enim** » dans votre [Espace personnel Enim](#) [1].

Un service complémentaire par téléphone

En complément de la mise à disposition de votre attestation fiscale directement sur votre [Espace personnel Enim](#) [1], un serveur vocal interactif est également disponible pour vous permettre de consulter de façon sécurisée :

- Votre montant imposable,
- Le montant de votre prélèvement à la source 2025.

Pour obtenir ces informations directement par téléphone :

1. Composez le numéro de l'Enim : **0 809 54 00 64** (*Service gratuit + prix appel*) ;
2. Sélectionnez le **choix 7** ;
3. Renseignez votre **numéro de sécurité sociale** (figurant notamment sur votre carte Vitale) et votre **jour de naissance**.

Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

L'Espace personnel Enim : Votre meilleur allié pour réaliser toutes vos démarches avec l'Enim

Si vous ne disposez pas encore d'[Espace personnel Enim](#) [1], nous vous invitons à **ouvrir le vôtre dès à présent** pour continuer à recevoir vos courriers et documents de la part de l'Enim.

À noter

Pour assurer la bonne réception de vos notifications, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées, dans la rubrique « **Paramètres de mon compte** » de votre [Espace personnel Enim](#) [1].

[En savoir plus sur l'Espace personnel Enim](#) [3]

Comment ouvrir votre Espace personnel Enim ?



Si vous n'avez pas encore ouvert votre [Espace personnel Enim](#) [1], vous pouvez le faire en quelques étapes :

1. Rendez-vous sur secureportail.enim.eu [1],
2. Dans la section « Première connexion », sélectionnez votre statut : « Assuré / Pensionné »,
3. Remplissez les informations requises (Numéro de sécurité sociale, adresse électronique, mot de passe, numéro de téléphone, et question de validation au choix)
4. Cliquez sur « S'inscrire ».

Un courriel de confirmation vous sera envoyé quelques instants après votre inscription.

Bon à savoir

Des bulles d'information sont disponibles pour vous aider à remplir les champs requis. Cliquez dessus pour obtenir des précisions.


Un guide utilisateur complet est également disponible :

- [Guide utilisateur Assuré / Pensionné](#) [4]

Les autres courriers également dématérialisés

En complément de l'attestation fiscale, certains courriers de l'Enim sont également transmis de manière dématérialisée.

Pour les marins actifs :

- Décisions de [surclassement](#)  [5]
- Déclarations fiscales relatives aux indemnités journalières
- Notifications d'avis de trop-perçu

Pour les pensionnés :

- Titres et bulletins de pension
- Rappels d'arrérages
- Notifications d'avis de trop-perçu

Pour les employeurs et marins non-salariés :

- Notifications d'avis de trop-perçu
- Titres de perception

À noter

Si vous ne possédez pas encore d'[Espace personnel Enim](#) [1], nous vous invitons à le créer dès à présent pour faciliter vos échanges avec l'Enim.

Besoin d'aide supplémentaire ?

Un accompagnement personnalisé est disponible pour vous guider dans l'ouverture et l'utilisation de votre [Espace personnel Enim](#) [1]. Pour cela, nos conseillers restent à votre disposition :

0809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Choix 3 (attestation fiscale pension) ou choix 1 (attestation fiscale 

[6] ou invalidité)

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Date de publication : 30/01/2026

Mis à jour le 04/05/26

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/attestation-fiscale-dematerialisation-generalisee-tous-pensionnes-de-lenim-compter-de>